

Sécurité / Sur le terrain avec la police pour les contrôles GSM

À l'invitation de l'AWSR (Agence wallonne de la sécurité routière), nous avons suivi un contrôle GSM de la police dans la région de Sambreville. L'occasion de voir les dispositifs et le taux d'infraction.



5 photos

Sommaire :

Les zones de police Sameu (Entre Sambre & Meuse) et Samsom (Sambreville – Sombreffe) ont organisé des contrôles en commun de l'usage du GSM au volant, avec interception et perception immédiate, ce lundi 22 février. Nous avons accompagné la police sur le terrain sur un dispositif durant l'après-midi. Deux guetteurs en civil repéraient les conducteurs utilisant un téléphone au volant. Ils renseignaient ensuite les motards qui les interceptaient pour les interpellier. Soit directement sur le bord de la route soit sur un parking où les attendaient une équipe de 3 policiers supplémentaires. Le filet tendu aux conducteurs indécents est plutôt bien ficelé. Pour preuve, la moyenne est de 10 interceptions par heure. Ce qui montre aussi un certain laisser-aller des conducteurs avec leur smartphone. Pourtant, l'article 8.3 (capacité à conduire devant être de 100 %) et l'article 8.4 (interdiction de tenir un téléphone à la main)

du **Code de la route** sont formels. La police vise d'ailleurs surtout à pénaliser le non-respect de l'article 8.4, plus facile à détecter.



Sur la passerelle

Les guetteurs ou observateurs dans le cadre d'une campagne comme celle-ci sont des policiers en civil. Ils attendent parfois dans une voiture banalisée, parfois comme piéton sur la voie publique. Ici, en l'occurrence, ils observaient la circulation depuis une passerelle piétonne surplombant un axe principal de Sambreville. Ils n'avertissent leurs collègues motards qu'à la condition d'être certains de l'utilisation du téléphone à la main, soit en conversation, soit en utilisation de l'écran tactile. Imparable et pourtant des conducteurs nient encore les faits. Refuser la perception immédiate de 116 € du policier à l'interpellation est autorisée, mais cela n'empêche pas la rédaction d'un procès-verbal, avec risque de poursuite judiciaire. Ce qui risque de coûter plus cher, à moins d'être vraiment sûr qu'il y a eu une erreur de la police. Encore faut-il le prouver... De plus, en se faisant interpellé pour l'utilisation du smartphone, on risque aussi d'être verbalisé pour une autre infraction lors du contrôle (défaut d'assurance, permis non valide, enfant mal attaché, pneu usé, etc.).



Distraction au volant

Il y a bien les excuses classiques du coup de fil du patron impossible à refuser, du petit message vite fait, de l'appel de l'école des enfants ou des nouvelles de la maman à l'hôpital. Rien n'y fait, la police se montre totalement intransigeante. Et profite de l'occasion pour faire de la sensibilisation. D'autant que le Bluetooth et les commandes vocales se généralisent. Tout comme il existe la possibilité d'utiliser des oreillettes, autorisées en Belgique. Même si une conversation téléphonique augmente le risque d'accident par 3, le faire avec le téléphone en main augmente ce même risque par 23 ! Ce contrôle tombe en parallèle de la campagne de sensibilisation que mène actuellement l'AWSR (Agence wallonne de sécurité routière) contre la distraction sur les routes avec comme slogan : « *Concentrez-vous sur les notifications de la route* ».



Caméra sur le Ring d'Anvers

Le Commissaire Christophe Liégeois de la zone de police Samsom indique qu'il est très attaché à ce type de contrôle dans sa région. Il essaie, de préférence, que ses équipes fassent des interpellations pour bien expliquer au contrevenant le danger du smartphone. Michaël Scholze de l'AWSR nous a expliqué que la distraction au volant n'est pas uniquement liée au téléphone. L'utilisation de l'écran tactile pour le GPS ou l'infodivertissement, en ne prêtant plus attention à la route, est un réel danger. Tout comme le fait de manger en conduisant. Une caméra installée sur le Ring d'Anvers a par ailleurs montré un tas de comportements étonnants et détournant la concentration au volant, comme celui de se raser au volant ! Il rappelle enfin que la campagne contre la distraction au volant, avec le GSM en figure de proue, ne se limite pas aux automobilistes (48 % des infractions). Elle est aussi destinée aux autres usagers et notamment les motards, cyclistes et piétons qu'il convient également de sensibiliser.